

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville 01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

C Tél: 04 74 55 04 33

Mail: mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site: chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillonsur-Chalaronne, s'est réuni au Centre culturel de la Dombes, après convocation légale en date du 30 novembre 2021, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

<u>Sont présents</u>: M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Ont donné un pouvoir : M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme BAS-DESFARGES et Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX

Mme BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compterendu de la séance du 25 octobre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (27 voix pour), sans observation ni modification.

Rapport n°1: Décision Modificative / DM n°2 du budget principal

Monsieur MORIN: les membres de la commission Finances, lors de la réunion du 22 novembre 2021, se sont prononcés favorablement sur le projet de Décision Modificative n°2 permettant d'acquérir une mini-pelle neuve et de céder, en contrepartie, la mini-pelle acquise en 2009, ainsi qu'une remorque. Cette proposition de DBM, qui tient aussi compte d'une récupération de FCTVA supérieure aux prévisions, permettra de réaliser l'opération avant le vote du budget primitif 2022. Les écritures sont les suivantes:

... / ...



























Décision modificative - 2/2021- COMMUNE								
, VENN	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			
article			Dépense	Recette	Dépense	Recette		
024	Produits de cessions					14 500,00		
10222	FCTVA perçu (investissements 2020)					8 500,00		
21571	Matériel roulant - voirie	579			23 000,00			
	TOTAL		_	-	23 000,00	23 000,00		

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à procéder à ces transferts de crédits au budget général.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal. Il autorise le Maire à procéder aux transferts de crédits.

Rapport n°2 : engagement de dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs / investissement 2022

Monsieur MORIN: l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin d'assurer la bonne continuité des investissements de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 au budget principal et aux budgets annexes (eau, assainissement, nouvelle gendarmerie et camping).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, au budget principal et aux budgets annexes.

Rapport n°3: budget annexe assainissement / assujettissement à la T.V.A.

Monsieur MORIN: un contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif a été signé avec la société SUEZ, pour l'exploitation de la station d'épuration et l'entretien des réseaux, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'assainissement a déjà fait l'objet d'un budget annexe, distinct du budget principal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et suite à la demande de la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne, Monsieur le Maire propose de décider de l'assujettissement du service de l'assainissement au régime fiscal de la T.V.A.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide l'assujettissement du service de l'assainissement au régime fiscal de la T.V.A.



Rapport n°4: révision des tarifs municipaux pour l'année 2022

Monsieur MORIN: à chaque fin d'année, les conseillers sont amenés à modifier ou à maintenir les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le 22 novembre 2021, la commission Finances a proposé, après consultation des services concernés, les évolutions suivantes:

- Espace Bel Air, location du podium, salle du Centre culturel et son hébergement, location sous les Halles ou du vieux château, petit matériel et mobilier, salle Montpensier et arboretum : + 2 %.
- participation de raccordement à l'assainissement collectif, concessions du cimetière (régularisation du tarif cavurne à 1 100 € suite à la délibération du 25 janvier 2021) et jardins familiaux : pas de modification.
- Médiathèque Fançois Edouard : pas de modification.
- Cinéma l'Etoile : ajout de l'entrée Pass Culture = 5,00 €.
- Musée Traditions et Vie (entrées et boutiques) : pas de modification.
- Camping du Vieux Moulin : emplacements, pas de modification / caravanes = + 2% et chalets = + 5%.
- Droit de place marché du samedi matin : + 2 %. Ajout du marché bio du mercredi matin = 120 € / an.
- Occupation du Domaine Public : terrasses pour 1 place attenante à l'établissement du 1er avril au 15 octobre et terrasses sous les Halles (1 place de stationnement équivalent à la distance entre 2 piliers) = 140 €. Transports de fonds : emplacement simple = 190 € et 2 emplacements = 340 €. Forains de la vogue = +2 %.
- Droits de voirie divers = + 2%.
- Tarifs de publicité dans le bulletin municipal = à supprimer.
- Location de lattes publicitaires (signalétique directionnelle) = pas de modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour l'exercice 2022, tels que proposés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les nouveaux tarifs municipaux pour l'exercice 2022.

Rapport n°5 : garanties d'emprunt au profit de la SEMCODA pour la réhabilitation de 10 logements rue Barrit

Monsieur le Maire : la SEMCODA a sollicité la commune, le 27 octobre 2021, pour qu'elle garantisse les deux prêts souscrits pour le financement des travaux de réhabilitation de 10 logements locatifs au 25 rue Barrit. Le ratio communal d'endettement relatif aux garanties d'emprunt s'établi à 25,64 %, pour un plafond national limité à 50 %. La garantie de la commune, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt, porterait sur un montant total de 394 300 € décomposé en :

- une ligne de prêt 1 : PAM taux fixe, montant = 60 000 €, durée = 25 ans.
- une ligne de prêt 2 : PAM taux réactualisable, montant = 334 300 €, durée = 25 ans, index = Livret A.

Monsieur LEGRAS: le patrimoine immobilier de la SEMCODA est énorme puisqu'il regroupe 36 000 logements sur un vaste territoire, avec 4 milliards d'euros d'actifs. La Chambre Régionale des Comptes a été très critique sur la gestion interne de la société: absence de critères transparents pour engager les opérations, carence des fonctions de pilotage (finances, achats, ressources humaines, commercialisation, gestion locative, ...), obsolescence des systèmes d'information et inexistence du contrôle de gestion. Pour soutenir son rythme exponentiel de développement, la SEMCODA a négligé la maîtrise de ses charges de gestion et financé son activité en s'appuyant sur un modèle économique fondé sur la mobilisation de ressources extérieures. Les actionnaires publics, qui détiennent la majorité du capital et



garantissent les deux tiers de la dette, sont en conséquence les premiers exposés au risque de fragilisation financière de la SEMCODA. Lors de l'assemblée générale de juillet 2021, il a été annoncé 39 millions de prêt garantit par l'Etat. Notre commune garantie déjà 14 421 125,67 € pour la SEMCODA. Il ne s'agit pas ici de nier son rôle indispensable de bailleur social, en particulier sur la commune de Châtillon, mais notre groupe votera contre cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire précise que la ville de Châtillon-sur-Chalaronne garantie plus de 40 prêts de ce type pour un montant global de 14 421 125,67 €, comprenant ceux de la SEMCODA et ceux d'autres opérateurs immobiliers locaux. Il soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré - par 22 voix pour et 5 voix contre - accorde sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 394 300 €.

Rapport n°6: modification du règlement du personnel communal

Monsieur PERREAULT: le règlement du personnel actuellement applicable a été approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 2017. Il détaille l'organisation du travail des agents, notamment en matière d'absences, de congés, de formations, de rémunérations, d'utilisation de matériels et véhicules, ou de consignes de sécurité et d'hygiène. Afin de tenir compte de l'évolution récente des règles relatives au fonctionnement de la fonction publique territoriale et pour améliorer la compréhension et la lisibilité de ce document de référence, des modifications s'avéraient nécessaires. Elles sont contenues dans le document modifié et communiqué avec la note de synthèse. Le Comité Technique communal a rendu, le 22 novembre 2021, un avis favorable unanime sur ce projet de règlement (aussi bien le collège des agents, que le collège des élus).

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le règlement tel que présenté et envoyé avec la note explicative de synthèse.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le nouveau règlement intérieur du personnel communal.

Rapport n°7 : mise en place des règles relatives aux temps et cycles de travail 1607 heures

Monsieur PERREAULT : la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail. Par application, la circulaire préfectorale du 11 octobre 2021 impose une nouvelle décision des conseils municipaux, afin de règlementer le temps de travail. La mise en œuvre effective de cette décision doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrond légalement à		1600 h
ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h



- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés. Pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne quelques agents sont concernés et bénéficient de 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires.

Les services concernés par les 2 cycles de travail sont les suivants :

- Services administratif, technique, entretien, musée, police et camping : cycle hebdomadaire de 35h par semaine sur 5 jours ou 4,5 jours.
- Services équipements sportifs et école maternelle (ATSEM) : cycle hebdomadaire de 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an

Le service Ecole de musique est classé hors cadre, les 20h d'enseignement musical par semaine étant considérés comme un temps complet.

Le Maire demande aux conseillers de valider ces règles relatives au temps de travail et aux cycles de travail des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'appliquer les nouvelles règles relatives au temps de travail et aux cycles de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapport n°8 : recours à l'intérim à titre exceptionnel pour le recrutement des agents

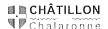
Monsieur PERREAULT : la mairie rencontre de plus en plus de difficultés pour assurer les remplacements sur les postes des filières technique d'entretien et administrative. Il est possible de faire appel à des agences de travail temporaire dans les seuls cas suivants :

- 1° / Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre ;
- 2° / Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- 3° / Accroissement temporaire d'activité;
- 4° / Besoin occasionnel ou saisonnier défini au 3° de l'article L.1242-2.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de recourir à titre exceptionnel à l'intérim pour le recrutement des agents.

Rapport n°9 : régime indemnitaire de l'emploi de responsable des services techniques

Monsieur le Maire : la Préfecture a demandé par courrier du 25 octobre 2021, au titre du Contrôle de Légalité, de rectifier le régime indemnitaire relatif au poste de responsable des services techniques avec le grade d'ingénieur. Il est par conséquent nécessaire de modifier la



délibération du 15 juin 2021 relative au renouvellement du contrat de ce responsable, en intégrant son emploi dans le régime indemnitaire « RIFSEEP » et en supprimant l'indemnité spécifique de service.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), modifie le régime indemnitaire afférent au responsable des services techniques.

Rapport n°10 : aménagement du terrain de sport synthétique au stade de l'Europe / participation financière de la Commune de Neuville-les-Dames

Monsieur le Maire : pour rappelle, nous avons pour projet de réaliser des travaux de construction d'un terrain de sport synthétique au stade de l'Europe, en remplacement de l'actuel terrain en herbe. Cette aire de jeu bénéficiera à la fois aux collégiens et à plusieurs associations sportives, dont le club de football inter-communal FC Dombes-Bresse. Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 918 000 € TTC. La Région et le Département ont confirmé leurs cofinancements. Par délibération du 29 septembre 2021, la Commune de Neuville-les-Dames a accepté de participer au financement de l'opération à hauteur de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'offre de concours financier de Neuville-les-Dames pour la construction du terrain synthétique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), accepte la participation financière de la Commune de Neuville-les-Dames d'un montant de 30 000 € et approuve le projet de convention d'offre de concours en autorisant le Maire à le signer.

Rapport n°11 : conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'E.P.F. de l'Ain pour les parcelles C835, A269 et A271

Monsieur JACQUARD : l'E.P.F. de l'Ain à procéder avec les propriétaires (consorts TRIBOULET) à la négociation pour l'acquisition de l'ensemble immobilier suivant :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie	
C 835	bâti	316, avenue Dubanchet	295 m²	
A 269	nu	Vers la Rivière	483 m²	
A 271	nu	Vers la Rivière	601 m²	
***************************************		Superficie totale	1 379 m²	

Le site de l'avenue Dubanchet comprend une maison d'habitation regourant deux logements pour un total de 137 m², une dépendance composée d'un atelier / garage. A cela s'ajoute deux parcelles de jardins jouxtant un jardin familial communal. Le prix d'acquisition total est fixé à 113 252 €.

Dans l'attente de la réaffectation du bien, Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer avec l'E.P.F. la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition (pour la prise en charge par la commune de la gestion et de l'entretien).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les projets de conventions. Il autorise le Maire à les signer avec l'E.P.F. de l'Ain.



Rapport n°12 : convention tripartite de déversement des eaux usées sur la station d'épuration avec la Commune de l'Abergement-Clémenciat et la société Suez Eau France

Monsieur JACQUARD: la STEP, qui reçoit aussi les effluents de l'Abergement-Clémenciat, est gérée par la société Suez eau France dans le cadre d'une délégation de service public. La charge polluante maximale admissible est estimée à 642 EH / jour. Il convient de renouveler la convention tripartite pour une durée de 3 ans (renouvelable), afin de déterminer les conditions administratives et financières de l'admission, du traitement et du rejet des eaux usées vers la STEP. Sont concernées uniquement les eaux usées domestiques et les eaux vannes. La participation financière de l'Abergement-Clémenciat pour les frais de fonctionnement et d'entretien de la STEP est calculée au prorata du nombre d'abonnés : 257 contre 2 562 pour Châtillon-sur-Chalaronne (chiffres 2019) et au prorata des volumes rejetés.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite d'utilisation en commun de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention tripartite de déversement des effluents reçus par la station d'épuration. Il l'autorise à la signer avec la Commune de l'Abergement-Clémenciat et la société Suez Eau France (délégataire du service public).

Rapport n°13 : construction de la nouvelle station d'épuration / avis du Conseil Municipal dans le cadre de la procédure d'enquête publique

Monsieur JACQUARD : le projet de construction de la nouvelle station d'épuration destinée à traiter les effluents de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'Abergement-Clémenciat a fait l'objet d'une enquête publique entre les 26 octobre et 10 novembre 2021. Le dossier complet a été mis à disposition sur le site internet de la collectivité et sur un poste informatique à l'accueil de la mairie. Les publicités réglementaires ont été apposées sur le site de la STEP et en mairie. Les avis d'enquête sont parus dans la presse locale : Le Progrès et la Voix de l'Ain. Le commissaire-enquêteur a organisé deux permanences en mairie les 6 et 10 novembre 2021. Cette procédure a permis de recueillir l'avis de la population. En application du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet.

Monsieur LEGRAS : j'ai consigné sur le registre de l'enquête publique une observation portant sur la bonne santé écologique de la Chalaronne, qui ne sera pas garantie en période d'étiage suite aux travaux. Je me demande, s'il ne faudrait pas prévoir un dispositif additionnel pour remédier à cet état.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), émet un avis favorable sur le projet de construction de la nouvelle station d'épuration destinée à traiter les effluents de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'Abergement-Clémenciat.

Rapport n°14 : gestion des populations félines sans propriétaires / convention de gestion avec l'association Ain Câlin de Guess

Monsieur MARTINON: les périodes de confinement ont entrainé un phénomène d'appropriation des espaces publics par les animaux domestiques, surtout les félins. En parallèle, nous avons constaté une vague d'adoption puis d'abandon de nombreux animaux par les particuliers. A Châtillon-sur-Chalaronne, plusieurs foyers de chats errants ont été



identifiés, notamment au niveau des Halles et sur le site de la déchetterie. Les dispositions du Code Rural permettent la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics. En vue de réaliser une campagne de stérilisation, il est possible de faire appel à l'association Ain Câlin de Guess, basée à Toussieux. Le projet de convention liant la mairie à l'association prévoit les conditions de mise en œuvre suivantes : la capture des chats errants est réalisée par l'association. Suite à la capture, l'association prendra en charge le chat pour le transporter au cabinet vétérinaire, après prise de rendez-vous avec le praticien. Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera relâché sur son lieu de capture. Une fois les actes vétérinaires réalisés, l'association procédera à la remise en liberté sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chat libre ». Ils pourront éventuellement être proposés à l'adoption par l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention pour une durée d'un an, celle-ci prenant effet au 1^{er} janvier 2022 et étant reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la convention pour la gestion des populations félines. Il l'autorise à la signer avec l'association Ain Câlin de Guess.

Rapport n°15: informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Voir les états récapitulatifs de novembre 2021 joints à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°16: actes de gestion du Maire

Voir la décision n°2021/004 jointe à la note de synthèse adressée avec la convocation du conseil municipal.

Rapport n°17: informations du Maire

Monsieur le Maire : suite au questionnement récent de Monsieur JANNET, voici les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif Terre de Jeux 2024 :

- Le Collège Eugène Dubois a obtenu à travers l'USEP le label Génération 2024, qui fait partie du label Terre de Jeux. Dans ce cadre, une journée « Tous unis dans les valeurs de l'Olympisme » a été organisée mi-octobre au collège et étendue au lycée Charpak. Au programme : débat sur les valeurs de l'Olympisme avec le marathonien Christian Cordier, rencontre avec le médaillé paralympique Aladji Ba et Formation Joëlette avec Dan de l'association « Un Quart de Plus ».
- Le Marathonien Christian Cordier a pour objectif de courir 2 024 km, toujours dans le cadre des actions du Label. Il participe ainsi à plusieurs Marathons, dont celui de Châtillon en 2022.
- Avec plus de 160 courses par an, l'Ain est le premier département de France en organisation d'épreuves cyclistes. L'Ain a choisi de rejoindre le label Terre de jeux 2024. Donc le Tour de l'Ain pour l'année 2022 sera très lié avec le Label, et Châtillon sera quant à elle très liée avec le Tour de l'Ain ...
- Nous sommes en train de mettre en place l'organisation d'un déplacement à Wächtersbach en vélo, avec la participation d'une équipe handisport. Cela permettrait de rappeler les valeurs olympiques, dont la fraternité entre les peuples, auprès de nos amis allemands, tout en imaginant un parcours qui mettrait en lien les villes labellisées Terre de Jeux.

Rapport n°18: informations des Adjoints

Pascal CURNILLON : le marché alimentaire hebdomadaire aura lieu exceptionnellement les vendredis 24 et 31 décembre 2021.



Sylvie RAVOUX : le marché des potiers « 30 potiers sous les Halles » se déroulera le 12 décembre.

Gilles MARTINON : le marché des Saveurs de l'Ain est programmé le 19 décembre.

Monsieur le Maire : le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, qui mobilise fortement les services finances et ressources humaines de la mairie, est en voie d'achèvement. Le rapport correspondant sera communiqué en tout début d'année prochaine.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants, à savoir les membres du Conseil Municipal, la presse, la chargée de communication et le Directeur général des services.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 24 janvier 2022 à 18 heures 30.

La séance est levée à 19h45.

Pour extrait certifié conforme, M. le Maire Patrick MATHIAS



